

Le Secteur des Assurances en Algérie : Un Etats des Lieux

DOUKANI Sara

ENSSEA Alger

AKROUR Sarah

HEC Alger

DJEMA Hassiba

HEC Alger

djemaa_hassiba@yahoo.fr

Résumé :

Economiquement, le secteur des assurances reflète le choix du modèle de développement du pays ainsi que le système économique dominant. Le but de ce papier est d'étudier l'évolution du secteur des assurances en Algérie avec les mutations économique et politique qu'a connu le pays. Pour ce faire, nous allons focaliser notre analyse sur la période qui va de l'indépendance jusqu'au derniers changement qui on touché ce secteur. Aussi, une analyse quantitative va nous permettre d'avoir une vision claire sur ce secteur en perpétuelles mutations.

Mots clés : Secteur d'assurances, Réformes économiques, Mutations politiques.

Abstract:

In the economic literature, the insurance sector could reflect the dominant economic system in the country in addition to the development model adopted. The aim of this paper is to study the evolution of the insurance sector in Algeria and its relation with the economic and political mutations. We will focus on the period, which extend from post-independence until the new mutation in this sector. Furthermore, an empirical analyze will highlight these reforms.

Keywords: Insurance sector, Economic reforms, Political mutations.

Introduction:

Le secteur des assurances participe activement au système économique d'un pays, il a des spécificités particulières par rapport aux autres secteurs de l'économie. Il devient de plus en plus important aussi bien dans la vie des particuliers que celle des professionnels. Chacun de nous veut couvrir sa personne, ses biens ou encore son activité contre le maximum de risques. En Algérie, comme partout ailleurs, les sociétés d'assurance doivent redoubler d'effort pour atteindre la performance requise et satisfaire les besoins des consommateurs, dont la principale préoccupation, en matière d'assurance, est d'être remboursés le plus rapidement possible. Ainsi, l'Etat a procédé à plusieurs reformes dans ce secteur en se basant sur le renforcement du cadre institutionnel, au renforcement du contrôle et à la protection de la clientèle et à la qualité des prestations vis-à-vis de leurs clients. Dans ce papier, nous commençons d'abord par présenter ce secteur en fonction de l'histoire économique et politique du pays nous présentons un état des lieux de la situation du secteur des assurances en Algérie ; étant donné que le secteur des assurances est le reflet des choix du modèle de développement et du système économique ; son analyse couvre la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours. Ensuite,

une analyse quantitative sera présentée qui permet d'avoir une vision claire sur ce secteur en perpétuel amélioration.

1. L'évolution des assurances en Algérie

Il apparut préférable de faire une description qui tienne compte des différentes étapes historiques traversées par le secteur des assurances algérien en passant en premier lieu par la période caractérisée par la nationalisation du système suivi de la période qui consistait en la mise en place d'un système spécialisé, et enfin la période de sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

1.1 Le période de 1962 à 1973 : Les assurances étaient en changement permanent. Cette période était caractérisée par un manque de cadres nationaux spécialisés dans les techniques d'assurance et l'inexistence de textes législatifs propre à l'Algérie. Par conséquent, le contrôle était assuré totalement par les compagnies étrangères, notamment, françaises. Il existait environ près de 160 compagnies d'assurance. Des textes relatifs à l'assurance étaient régis par la loi n°62-157 du 31 décembre 1962. Les compagnies d'assurance étrangères se sont, ainsi, vues notifiées l'obligation de céder 10% de leur portefeuille au profit de la CAAR (Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance) qui a été créée en 1963, spécialisée dans les risques transports et industriels. Elle a, cependant, pris en charge toutes les opérations d'assurance. En 1963, il y a eu la promulgation des deux lois à savoir la loi n° 63/624 du 08/06/1963 qui concerne la réassurance légale et obligatoire sur toutes les opérations d'assurance réalisées en Algérie au profit de la CAAR. La seconde

fut la Loi n° 63/621 du 08/06/1963 où toute entreprise désirant exercer ou continuer d'exercer en Algérie, doit demander l'agrément au ministère des finances. En 1966, l'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a institué à l'Etat le monopole sur toutes les opérations d'assurances.

1.2. La période de 1973 à 1989: A partir de cette date, plusieurs compagnies ont vu le jour, dont principalement la Compagnie Centrale de Réassurance (CCR), créée en 1975 et spécialisée dans les opérations de réassurance. Dès lors, les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR. Aussi, la Compagnie Algérienne des Assurances (CAAT), créée en 1985 et spécialisée dans l'assurance transport, a pris une certaine part de marché de la CAAR qui détenait le monopole sur les risques industriels. Notons que cette forme de spécialisation adoptée dans cette période par les sociétés d'assurance a été abandonnée à partir de l'année 1989 au profit de la déspecialisation.

1.3. La période depuis 1990 à ce jour : Notons la création de l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance (UAR) agréée en 1994, ayant pour mission de représenter les intérêts des assureurs, promouvoir les activités du secteur, asseoir et préserver la déontologie de la profession. L'ouverture au marché et la levée du monopole sur l'activité des assurances a eu lieu avec la promulgation de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995¹. Elle a permis la libération des pratiques d'assurance pour les sociétés de droit algérien ayant pour statut SPA, la réintroduction de l'intermédiation par le biais des courtiers agréés par le ministère des finances et les

¹ KPMG, « Guide des assurances en Algérie », 1^{er} janvier 2009, Alger,

agents généraux agréés pas les sociétés d'assurance(ABOURA K, 2011). Par la même ordonnance, le Conseil National des Assurances (CNA) a été créé, cette institution se veut comme organe de réflexion, de concertation et de contrôle de tout ce qui révèle du domaine d'assurance. En 2006, l'**ordonnance n°06-04 du 20 Février 2006²** modifie l'ordonnance 95-07. Les principaux apports sont le renforcement de l'activité en assurances de personnes ; la généralisation de l'assurance de groupe ; la réforme du droit du bénéficiaire ; création de la bancassurance; création d'un fonds de garantie des assurés ; obligation de libéralisation totale du capital pour agrément.

2. Les principales réformes du secteur des assurances en Algérie

Pour soutenir la croissance et le développement économique, plusieurs réformes ont touché le secteur des assurances s'inscrivant dans le cadre des réformes financières depuis 2006.

2.1. Les axes de la dérèglementation

Dans le but d'encadrer les opérations sur les plans juridique et économique, plusieurs mesures de régulation ont été développées. Les principales conditions d'obtention de l'agrément³ sont citées dans les décrets modifiés et complétés par le décret exécutif n°07-152 du 22 mai 2007, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément de sociétés d'assurances et/ou de réassurance (JO n°35 du 23/05/2007). En plus des ordonnances et des décrets relatifs à la constitution des sociétés d'assurance, d'autres réformes sont intervenues pour stimuler le marché des assurances en Algérie. Elles se résument en trois principaux points : Le premier point se base

sur l'activité de contrôle qui a été renforcé par la création de la commission de supervision des assurances afin de veiller au respect de la réglementation par les compagnies d'assurance. Le second point touche la solvabilité et la sécurité des sociétés d'assurance. Le troisième point vise le développement de l'activité des assurances. La mise en place de la bancassurance pour étendre le réseau de distribution des produits d'assurance, ainsi que la séparation des assurances de personnes et des assurances dommages. Un délai de cinq ans a été accordé aux sociétés d'assurance à partir de 2006, et qui a expiré le 30 juin 2011.

2.2. Les apports de la réforme

L'objectif principal des réformes consiste à développer le marché des assurances. Permettre la mise en œuvre des règles prudentielles selon les exigences du marché. La protection des assurés devient une priorité et une amélioration de la mobilisation de l'épargne. Un autre point important à signaler, est le démantèlement des barrières à l'entrée pour les entités étrangères et la mise en place de structures administratives. A noter aussi, l'introduction des banques, des concessionnaires automobiles dans la distribution des produits d'assurance pour améliorer la qualité de service (BENILLES B, 2011). La mise en place d'une autorité de supervision afin de renforcer la sécurité financière, ainsi que des organes administratifs et de contrôle tel que le conseil national des assurances ; l'installation d'un organe de centralisation des risques, dont le rôle principal est de centraliser toutes les informations que doivent fournir les sociétés d'assurance et

² KPMG, « *Guide des assurances en Algérie* », 1^{er} janvier 2009, Alger,

³ www.cna.dz

les succursales des sociétés d'assurance étrangères (TAFIANI MB, 1985). Toutes ces opérations permettent de bien maîtriser les activités du secteur des assurances.

2.3. Les derniers dispositifs juridiques

En 2009, le législateur a continué à développer le cadre juridique du secteur des assurances⁴.

Les actions principales à souligner sont les dispositions obligatoires devant figurer dans les statuts de sociétés d'assurances à forme mutuelle, les conditions financières du fonds de garanties des assurés (FGAS). La fixation du taux de cotisation annuelle des sociétés d'assurances et/ou de réassurances et des succursales de sociétés d'assurances étrangères agréées au fonds de garantie des assurés, ainsi que, les modalités de son versement et le délai de son recouvrement (BENMOUMENE H, 2014). L'année 2011 a été caractérisée par la séparation des « assurances de personnes » des « assurances de dommages », permettant à l'assurance de personnes de s'affranchir du cadre contraignant de

l'assurance dommages et de fonctionner selon ses propres mécanismes (BENAHMED K. et NEMIRI-YAICI F, 2014).

Des arrêtés d'agrément de onze sociétés d'assurance ont été modifiés en date du 14 juillet 2011, notamment : CAAR, CAAT, SAA, CASH, CNMA, TRUST, CIAR, 2A, SALAMA, ALLIANCE et GAM pour exercer uniquement les opérations d'assurance de dommages.

3. La situation en chiffres du secteur des assurances

3.1. L'environnement économique et financier

Depuis 1995, le marché des assurances s'ouvre, de plus en plus, au capital privé qui a réussi à s'accaparer une part de marché considérable. Dès lors, la participation du secteur des assurances au PIB reste faible. En effet, le taux de pénétration fait référence au rapport entre le chiffre d'affaires global et le produit intérieur brut (PIB). (Voir figure 1).

Figure 1: L'évolution du taux d'accroissement (%) en volume du PIB et de la PIB



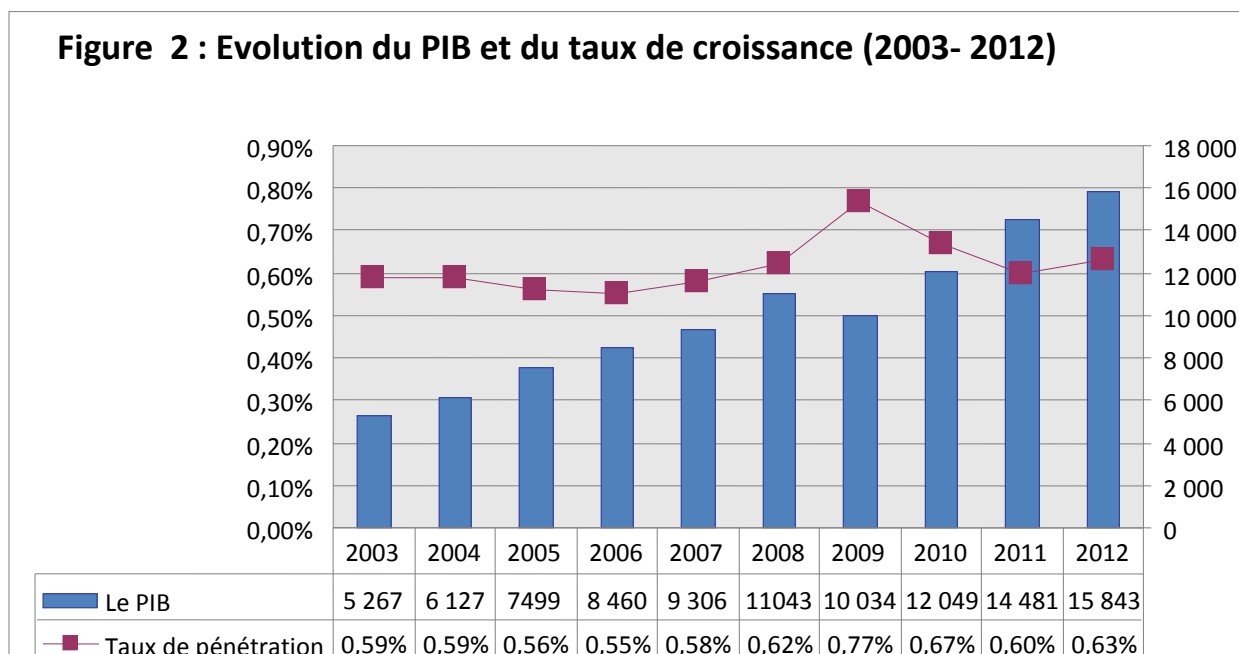
Source : Etabli à partir des données de l'ONS

⁴ KPMG, *Guide investir en Algérie*, édition 2013, Alger, p.275.

Le produit intérieur brut présente une évolution continue jusqu'à 2009, En 2013, il a atteint 17 771 milliards de dinars. Pour le taux de pénétration, il y a une diminution entre 2003 et 2006, il est passé de 0,59% en 2003 à 0,55% en 2006. Il y a eu ensuite une évolution jusqu'à 2009 (0,77%), suivie d'une régression atteignant 0,60% en 2011 et 0,63% en 2012. Le constat est qu'il est faible en Algérie.

3.2. Evolution du taux de pénétration de l'assurance

Depuis la suppression du monopole de l'Etat en 1995, le marché des assurances s'ouvre, de plus en plus, au capital privé qui a réussi à s'accaparer une part de marché considérable. Dès lors, la participation du secteur des assurances au PIB reste faible par rapport au pays voisins (voir intitulé suivant). Le taux de pénétration fait référence au rapport entre le chiffre d'affaires global et le produit intérieur brut (PIB). L'évolution du taux de pénétration des assurances est représentée ci après (voir figure 2) :



D'après de schéma, nous remarquons :

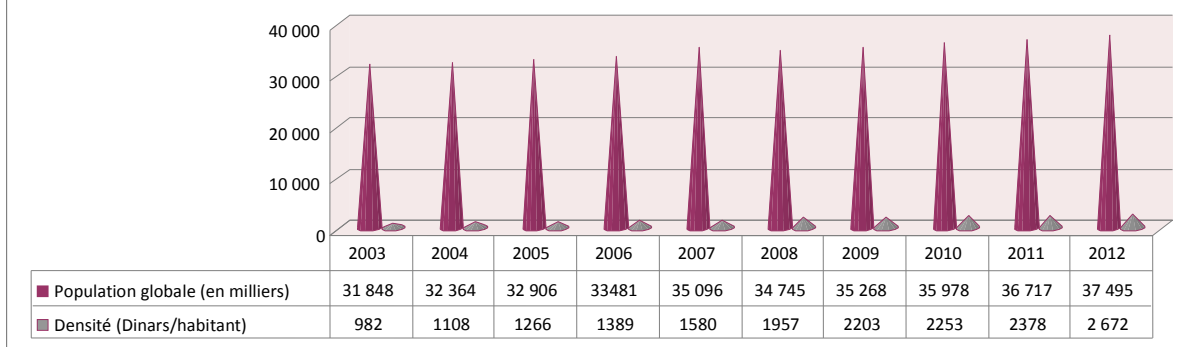
- que le produit intérieur brut présente une évolution continue jusqu'à 2009, date à laquelle il affiche une légère diminution, il est passé de 11 043 milliards de dinars en 2008 à 10 034 milliards de dinars en 2009. En 2013, il a atteint 17 771 milliards de dinars.
- une diminution du taux de pénétration entre 2003 et 2006, il est passé de 0,59% en 2003 à 0,55% en 2006. Il y a eu ensuite une évolution jusqu'à 2009 (0,77%), suivie

Source : établi à partir des données de l'ONS d'une régression atteignant 0,60% en 2011 et 0,63% en 2012. Nous constatons, alors, que le taux de pénétration des assurances en Algérie demeure très faible.

3.3. La densité d'assurance

La densité d'assurance permet de faire ressentir l'impact de l'activité d'assurance, elle permet d'avoir une idée de la part du revenu consacré à la consommation du service d'assurance. Cette dernière fait référence au rapport entre le CA global et le nombre d'habitant (BENMOUMENE H, 2011).

Figure 3 : Evolution de la densité d'assurance (2000-2012)

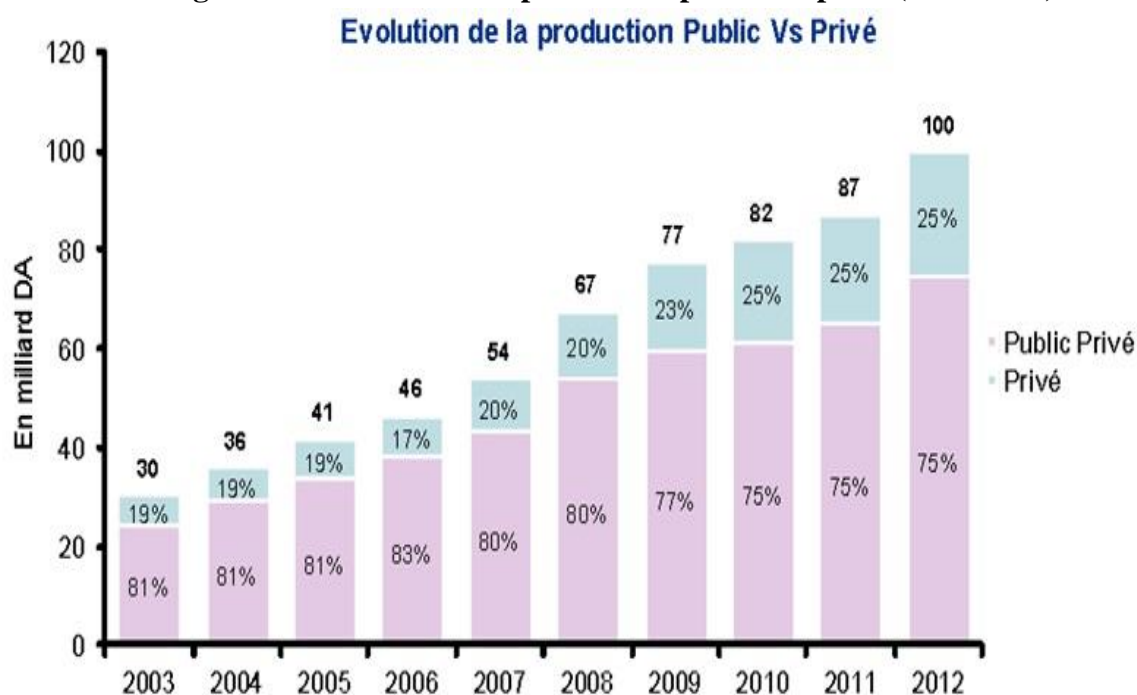


Source : établi à partir des données de l'ONS

Répartition du marché entre les assurances publiques et privées : Le marché des assurances en Algérie est prédominé par les entreprises publiques.

L'évolution du chiffre d'affaires des sociétés publiques indique que ces dernières demeurent loin devant les sociétés privées.

Figure 4: Evolution de la production public Vs privé (2003-2012)



Source : KPMG, *Guide des assurances en Algérie*, édition 2015, p.36.

3.4. Le patrimoine assurable

Le parc automobile : Durant le premier semestre 2014, la valeur des importations des principaux concessionnaires automobiles sur le marché algérien a été estimée à 256,47 milliards de dinars

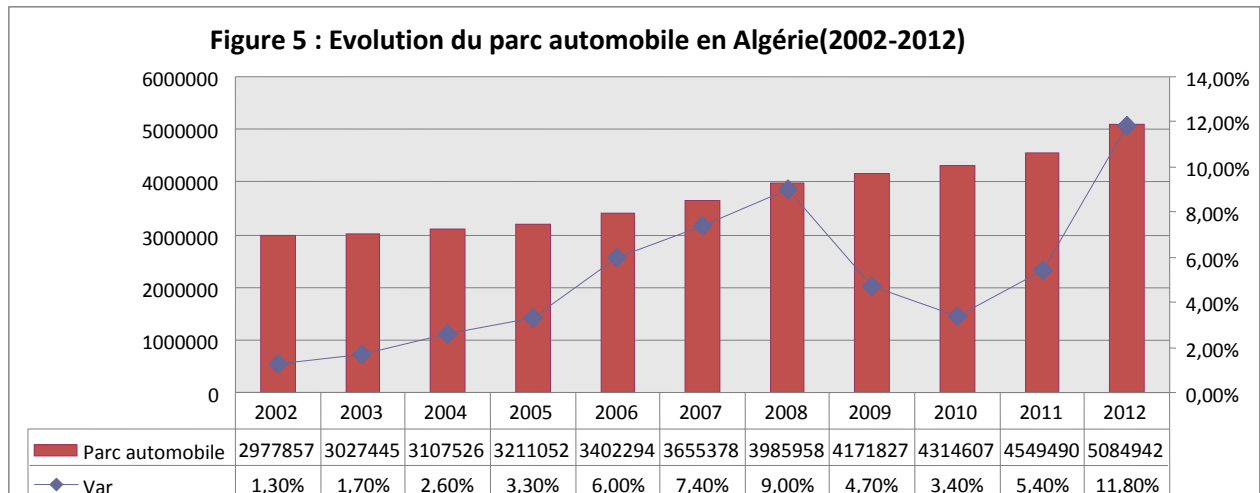
(240 000 véhicules)⁵, contre près de 312,17 milliards de dinars (322 000 véhicules) à la même période de l'année 2013.

Cette baisse est expliquée par l'importance des stocks invendus en 2013, ainsi que, la

⁵ <http://www.algerie-focus.com/blog/2014/07/le-marche-automobile-algerien-poursuit-sa-chute/>, 01/12/2014 à 15h43.

réorientation des dépenses des ménages vers d'autres priorités.

Le schéma suivant représente l'évolution du parc automobile sur une période allant de 2002 à 2012.



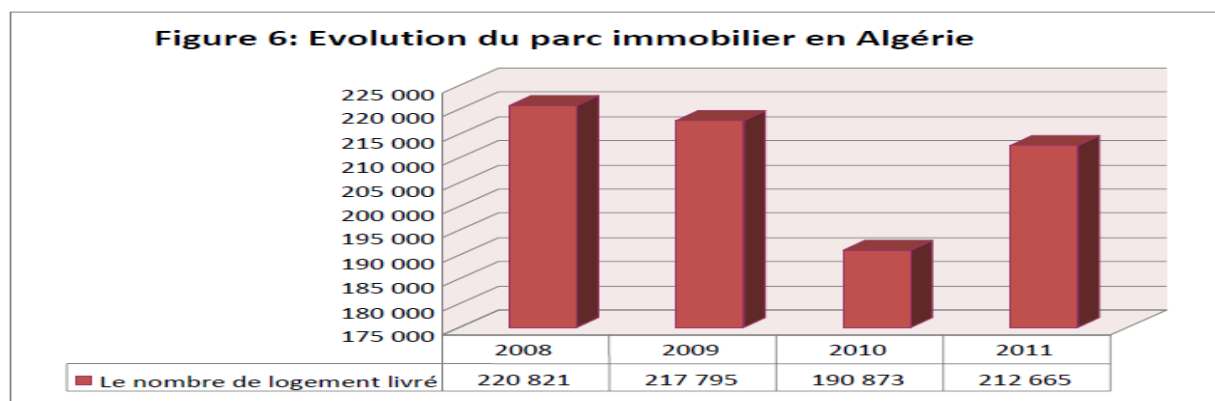
Source : Conseil National des Assurance, *Note de synthèse automobile 2012*, novembre 2013, p.12.

D'après le schéma, nous remarquons une évolution continue du parc automobile national jusqu'à 2008, cela s'explique par l'accès au crédit à la consommation pour l'acquisition de nouveaux véhicules en 2001. A partir de 2009, on constate une régression du taux d'évolution jusqu'à 2010. En 2012, il a atteint 11,8%.

Le parc immobilier : A fin 2011, le parc immobilier global a atteint 7 584 723 logements⁶.

Les nouveaux projets lancés par le secteur du bâtiment durant l'année 2011 s'élèvent à 356 412 logements contre 160 007 unités en 2010, ce qui devrait impacter à la hausse le chiffre d'affaires en multirisques, engineering et CAT-NAT⁷.

L'évolution du parc immobilier en Algérie (2008-2011) est représentée dans le schéma suivant (2008-2011)



Source : Etabli à partir des données du CNA

⁶ Conseil National des Assurance, *Projet de rapport annuel sur la situation générale du secteur des assurances* rapport 2011, p.16.

⁷ Ibid., p.16.

D'après le tableau, nous constatons une régression entre 2008 et 2010, le nombre est passé de 220 821 à 190 873. En 2011, il y a eu une augmentation qui reste, néanmoins, inférieure à 2008.

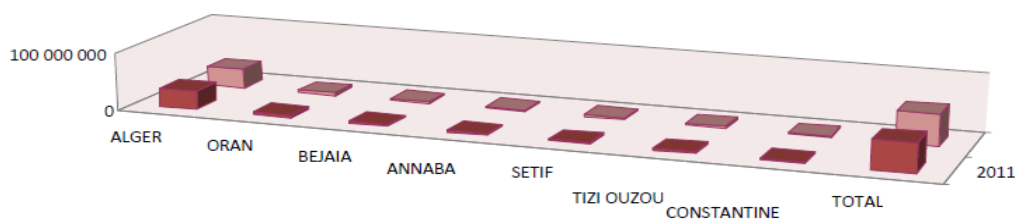
3.5. Le réseau de distribution

Selon les chiffres publiés par le Conseil National des Assurances (CNA), en 2011, la production globale du secteur des assurances est détenue à 62% par les

wilayas suivantes : Alger, Oran, Bejaia, Annaba, Sétif, Tizi Ouzou et Constantine. La wilaya d'Alger représente à elle seule 41% du chiffre d'affaires global du marché national.

Répartition géographique de la production : Le schéma ci-dessous représente la répartition géographique de la production d'assurance pour les années 2011 et 2012.

Figure 7 : Répartition géographique de la production (2011-2012)



	ALGER	ORAN	BEJAIA	ANNABA	SETIF	TIZI OUZOU	CONSTANTINE	TOTAL
■ 2011	32942002	4098684	2905299	2697319	2578135	2575612	2242983	50040034
■ 2012	33662473	4939307	3053367	3130933	3211826	3723924	2647829	54371671

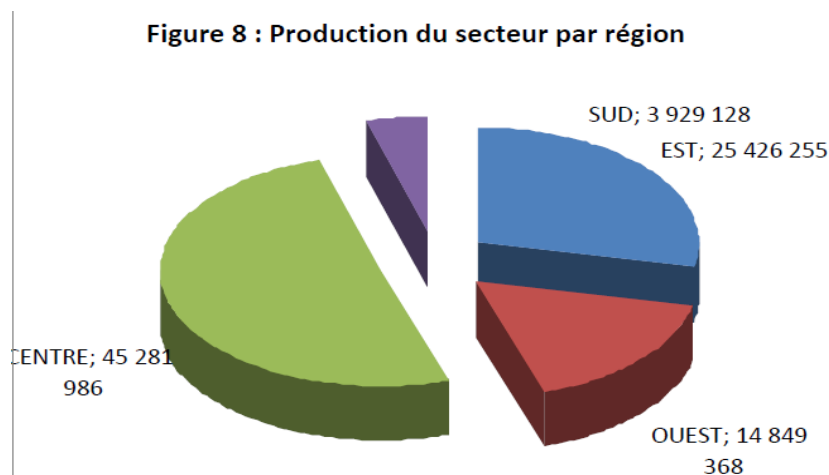
Source: établi à partir des données du CNA

Au titre des années 2011 et 2012, la production globale du secteur des assurances est concentrée au niveau de la capital avec un montant qui est passé de 32 942 002 en 2011 à 33 662 473 en 2012, suivi des autres wilaya Oran, Bejaia, Annaba, Sétif, Tizi ouzou et Constantine.

Production du secteur par région : La production du secteur des assurances varie d'une région à une autre. En fait, elle est beaucoup plus concentrée au niveau des régions du centre.

Le schéma ci après représente la production du secteur par région en 2012.

Figure 8 : Production du secteur par région



Source: établi à partir des données du CNA

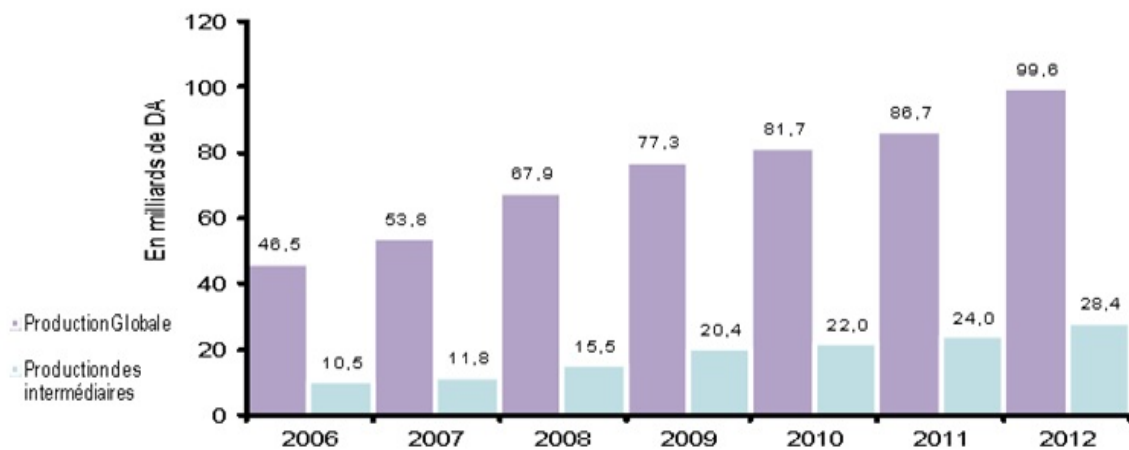
En 2012, la production du secteur des assurances est beaucoup plus concentrée au centre du pays avec un montant de 45 281 986, suivie de l'est avec 25 426 255, ensuite l'ouest avec 14 849 368 et enfin le sud avec seulement 3 929 128.

Evolution de la production des intermédiaires : Nous avons assisté ces dernières années à une progression du

réseau des intermédiaires en assurance. La production des intermédiaires a progressé d'une manière considérable entre 2006 et 2012, elle est passée de 10,5 milliards de dinars en 2006 à 28,4 milliards de dinars en 2012.

Le schéma suivant représente l'évolution de la production des intermédiaires par compagnie d'assurance entre 2006 et 2012

Figure 9 : Evolution de la production des intermédiaires (2006-2012)



La conclusion :

Ces réformes engagées dans le cadre des réformes financières visant à soutenir la croissance économique du pays. Elles sont principalement axées d'abord sur l'activité de contrôle qui a été renforcée par la création de la commission de supervision des assurances (CSA) afin de veiller au respect de la législation et de la réglementation et à la régularité des opérations d'assurance.

La solvabilité et la sécurité des sociétés d'assurance basée sur la libéralisation du capital social de la société d'assurance lors de sa création et la création du Fonds de Garantie des Assurés (FGAS) dans le but de renforcer la solvabilité des sociétés d'assurance. Enfin, le développement des activités d'assurance à travers d'une part, la mise en place de la bancassurance pour élargir le réseau de distribution des produits

d'assurance et d'autre part, la séparation des assurances de personnes et des assurances dommages. Ainsi, ces étapes ont influencé son développement et ont surtout mis les compagnies d'assurance dans une situation de concurrence plus vive et plus globalisée, imposant des structures efficaces au marché. Par conséquent un poids énorme pèse sur ces compagnies et pour que ces dernières puissent assumer, parfaitement, leur rôle ; elles doivent être performantes dans un marché de plus en plus turbulent et imprévisible.

Bibliographie

- COUILBAULT F. et al., *Les grands principes de l'assurance*, 6^{ème} édition, édition L'Argus, 2003
- LAMBERT F.Y., *Droit des assurances*, édition Dalloz, 1986.
- LUAU NKODI F., *gestion des assurances, manuel à l'usage des étudiants de licence en*

gestion de la RC Congo, édition Harmattan, Paris, 2014.

TAFIANI MB., *Les assurances en Algérie : étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement*, éditions Office des Publications Universitaires, 1983.

TAURAN T., *Les assurances*, édition publi-book, Paris, 2004.

ABBOURA K., « Le contrôle de la solvabilité des compagnies d'assurance algériennes », Colloque International sur les sociétés d'assurance Takaful), Université Ferhat Abbas, avril 2011.

BENAHMED K. et NEMIRI-YAICI F., « Croissance et assurance : controverses théoriques et réalités dans les pays du Maghreb, congrès Euro-méditerranéen, Université Alcalá, 9-11 avril 2014.

BENILLES B., « L'évolution du secteur algérien des assurances », Université Ferhat ABBAS, avril 2011 (Colloque International sur les sociétés d'assurance).

BENMOUMENE H., « Evolution du marché de la réassurance (2009-2012) », revue de l'assurance, n°6/mai à août 2014.

Bulletin des assurances, n°25, 4ème trimestre 2013, Conseil National des Assurances.

Bulletin des assurances, n°26, 1er trimestre 2014, Conseil National des Assurances.

Revue de l'assurance, n°1, 1er semestre 2012, Conseil National des Assurances ;

Revue de l'assurance, n°2, 2ème semestre 2012, Conseil National des Assurances ;

Revue de l'assurance, n°3, 1er semestre 2013, Conseil National des Assurances ;

Revue de l'assurance, n°4, 2ème semestre 2013, Conseil National des Assurances ;

Revue de l'assurance, n°5, de janvier à avril 2014, Conseil National des Assurances.

Textes règlementaires

Code civil algérien.

J.O.R.A.D.P. numéro 15 du 12 mars 2006

J.O.R.A.D.P. numéro 27 du 26 avril 2006

J.O.R.A.D.P. numéro 85 du 27 décembre 2006

J.O.R.A.D.P. numéro 42 du 27 juillet 2008

J.O.R.A.D.P. numéro 49 du 29 Aout 2010

J.O.R.A.D.P. numéro 40 du 20 Juillet 2011

J.O.R.A.D.P. numéro 68 du 31 décembre 2013

Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances et ses textes d'application.

Rapports et documents administratifs
Conseil National des Assurance, Projet de rapport annuel sur la Situation générale du secteur des assurances, rapport 2011.

KPMG, Guide investir en Algérie, édition 2012.

KPMG, Guide des assurances en Algérie, édition 2009.

KPMG, Guide des assurances en Algérie, édition 2015

Conseil National des Assurance, « Note de synthèse automobile 2012 », novembre 2013